

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°03/2023**

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Date convocation | : 21/02/2023 |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | : 07 |

| | |
|-----------------|-------------|
| Présents | : 05 |
| Votants | : 05 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois février à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer socioculturel de Salinelles, sous la présidence de Monsieur Martinho DE PASSOS, désigné président dans la même séance, délibération n°03/2023.

Présents : Mesdames : GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président et DE PASSOS Martinho.

Procurations : GALI Véronique à DE PASSOS Martinho.

Absents : PADER Florise.

Secrétaire de séance : DE PASSOS Martinho

Objet : Délibération du C.C.A.S. sur le Compte Administratif 2022

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

CONSIDERANT que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

CONSIDERANT que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT que Monsieur Martinho DE PASSOS, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Martinho DE PASSOS, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affichage le 03/03/2023

recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSIDERANT que procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2022, comme suit :

| CHAPITRE | LIBELLES | BP 2022 | Réalisé 2022 |
|----------|--|------------|--------------|
| 011. | Charges à caractère général | 1 600,13 € | |
| 65. | Autres charges de gestion courante | 1 518,00 € | |
| | FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES | 3 118,13 € | 0,00 € |
| 002. | Résultat d'exploitation reporté | 3 118,13 € | |
| 70. | Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 117,00 € |
| | FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES | 3 118,13 € | 117,00 € |

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Monsieur Martinho DE PASSOS

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affichage le 03/03/2023